

**Colloque**  
**LES DROITS DES GRANDS-PARENTS : une autre dépendance ?**  
**Dijon, vendredi 7 octobre 2011**

**Présentation générale**

Les grands-parents occupent une place capitale dans la société en général et dans la famille en particulier : ils représentent une tranche croissante de la population en raison de l'allongement de la durée de vie ; ils constituent une source de transmission essentielle à la construction identitaire de leurs petits-enfants (transmission de l'histoire familiale, de savoirs, d'affection), ainsi qu'à leur établissement matériel (transmissions de biens par donation ou succession) ; en outre, ils apportent des réponses aux besoins des parents confrontés à la pénurie et à l'onérosité des modes de garde.

*Le droit civil français reflète-t-il aujourd'hui cette importance sociologique et économique des grands-parents ?*

Une actualité très riche invite à faire le point sur les droits subjectifs dont sont titulaires les grands-parents envers leurs petits-enfants. En effet, toutes les réformes du droit de la famille depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, qu'elles aient concerné la filiation, l'autorité parentale, la protection de l'enfance, la tutelle des mineurs ou encore les successions et libéralités, ont modifié les droits traditionnellement reconnus aux grands-parents. De plus, ces dernières années, des grands-parents ont été au cœur de procès en responsabilité retentissants et des décisions très médiatisées se sont prononcées sur les droits des grands-parents envers des petits-enfants nés sous X.

Le colloque propose de mettre en lumière, tant les droits extrapatrimoniaux des grands-parents dans la filiation et l'éducation de leurs petits-enfants (notamment lorsque les parents sont négligents ou absents, ou lorsque les petits-enfants sont en danger ou dangereux), que les droits patrimoniaux si les grands-parents sont dans le besoin ou en position d'hériter de leurs petits-enfants ou encore s'ils veulent donner ou léguer des biens à ces descendants. Il s'agit d'identifier ces différents droits, mais également d'analyser leurs conditions d'existence et de mise en œuvre afin d'éprouver un sentiment auquel l'actualité conduit, à savoir celui d'une dépendance accrue des droits des grands-parents envers, d'une part, la volonté ou la seule présence des parents et, d'autre part, l'intérêt de l'enfant.

Le colloque sera par ailleurs l'occasion de s'interroger sur l'avenir des droits des grands-parents. En particulier, ces droits pourraient-ils être améliorés par une réforme des exigences de qualité et d'intérêt à agir dans les contentieux familiaux ? Les droits des grands-parents devront-ils évoluer sous l'influence de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ou de la Convention internationale des droits de l'enfant ? Et, plus généralement, un renforcement des droits des grands-parents envers leurs petits-enfants pourrait-il apporter une réponse à la dépendance des personnes âgées ?

**Organisation scientifique**

Manuella BOURASSIN, Professeur à l'Université de Bourgogne  
Christelle COUTANT-LAPALUS, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne

## Publics intéressés

Le colloque est susceptible d'intéresser un public vaste et diversifié.

Il s'adresse aux universitaires (enseignants-chercheurs, doctorants), qui y trouveront : des réflexions originales et approfondies sur des questions théoriques (par exemple, les notions d'"intérêt de l'enfant" et d'"intérêt du petit-enfant" sont-elles identiques ?) ; une mise en lumière et des appréciations de l'évolution des textes et de la jurisprudence sur les droits des grands-parents et sur l'articulation entre les familles nucléaire et élargie ; des propositions de réforme.

Le colloque et ses actes profiteront également aux professionnels (avocats, notaires, magistrats, travailleurs sociaux) à deux égards au moins. D'une part, l'actualité des droits des grands-parents, tant législative que jurisprudentielle, sera précisément exposée. D'autre part, des réponses à des questions pratiques délicates seront apportées. Par exemple, quels sont les préjudices dont les grands-parents peuvent demander réparation et quelle indemnisation peuvent-ils escompter ? Dans quelles conditions des grands-parents peuvent-ils obtenir une créance alimentaire contre leurs petits-enfants ou la succession de ceux-ci ? Quelles sont les transmissions aux petits-enfants qui sont les plus sûres du point de vue civil et les plus avantageuses fiscalement ? Quelles sont les stratégies que les défenseurs des grands-parents doivent développer pour que ceux-ci obtiennent un droit de visite ou d'hébergement ?

## Bulletin d'inscription

Colloque du vendredi 7 octobre 2011

### Les droits des grands-parents : une autre dépendance ?

Bulletin à renvoyer **avant le 30 septembre 2011** à :

UFR Droit, CREDESPO

4 boulevard Gabriel, 21000 DIJON

ou par mail : [credespo@u-bourgogne.fr](mailto:credespo@u-bourgogne.fr)

Tel. : 03.80.39.53.63 – Fax : 03.80.39.54.95

Nom : .....	Prénom : .....
Fonction .....	Institution : .....
Adresse : .....	
Code postal : .....	Ville : .....
Téléphone : .....	Mail : .....

<b>Participation et tarifs</b>	<b>Colloque</b>	<b>Colloque et déjeuner</b> (Le Muzard-places limitées)
<b>Tarif normal</b>	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 130 €
<b>Tarif réduit*</b>	<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 80 €
<b>Tarif universitaire</b> Personnels et étudiants de l'université de Bourgogne et de l'Université de Franche-Comté	<input type="checkbox"/> Gratuit	<input type="checkbox"/> 30 €

\* Jeunes avocats et travailleurs sociaux, représentants d'associations, demandeurs d'emploi...  
sous réserve d'acceptation de la demande

### Le colloque est habilité au titre de la formation continue

Merci d'indiquer si vous désirez :  une attestation de présence  une facture

### Règlement

- Chèque à l'ordre de « Madame le Régisseur de l'UFR Droit »
- Avis de virement sur le compte du Régisseur  
Domiciliation : TP Dijon Trésorerie Générale 10071 / 21000 / 00001003920 / 10
- Bon de commande pour règlement sur facture à l'adresse de :  
Université de Bourgogne, UFR Droit, CREDESPO, Domiciliation : TP Dijon Trésorerie Générale,  
Titulaire Agent comptable 10071 / 21000 / 00001003920 / 10

